

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE**Commune de Salles-d'Angles
En et Hors agglomération****Empiètement et Circulation alternée****Route départementale N°731 du PR 19+0583 au PR 20+0030
et
Route départementale N°151 du PR 5+0540 au PR 5+0640****ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 2026_01008_T**

Le Président du Conseil départemental de la Charente,
le Maire de Salles-d'Angles,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6, L. 3221-3 et L. 3221-4.

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-1 à 3, R. 411-2, R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-28, R. 411-25 et suivants, R. 413-1, R. 414-14 et R. 417-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le manuel de chantier signalisation temporaire routes bidirectionnelles

Vu le manuel du chef de chantier de la voirie urbaine

Vu le guide technique signalisation temporaire les alternats

Vu l'arrêté du 28 novembre 2025 portant délégation de signature à M. le Directeur général des services du Département de la Charente

Vu la demande de **BATICOM 1**, Rue de Strasbourg 68100 MULHOUSE, en date du 11/03/2026

Considérant que pour l'exécution des travaux de dépose massive de réseau cuivre dans les infrastructures de télécommunication existantes et pour assurer la sécurité des usagers et des agents affectés au chantier sur les routes départementales N°731 du PR 19+0583 au PR 20+0030 (Salles-d'Angles) et N°151 du PR 5+0540 au PR 5+0640 (Salles-d'Angles), du 20/04/2026 au 04/05/2026, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.

ARRÊTENT**Article 1**

À compter du 20/04/2026 et jusqu'au 04/05/2026, une restriction de circulation sera mise en place avec un **empiètement sur la chaussée** sur la **route départementale N°731** du PR 19+0583 au PR 20+0030 (Salles-d'Angles).

La vitesse autorisée sera limitée à 30 km/h sur l'emprise.

Les dépassements sur l'ensemble de l'emprise sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise et de part et d'autre sur une longueur de 20 mètres.

Article 2

À compter du 20/04/2026 et jusqu'au 04/05/2026, la circulation est **alternée par B15+C18**, sur la **route départementale N°151** du PR 5+0540 au PR 5+0640 (Salles-d'Angles).

Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres. La vitesse autorisée sera limitée à 50 km/h sur l'emprise.

Les dépassements sur l'ensemble de l'emprise sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Article 3

Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 4

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La pose, la fourniture, la maintenance (24h/24 et 7j/7) et la dépose de la signalisation seront assurées par les soins de BATICOM.

Article 5

Pendant les périodes d'inactivité de chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, la signalisation en place sera déposée quand les motifs ayant conduit à l'implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

Article 6

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Salles-d'Angles, ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, 86000 Poitiers), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télérecours citoyens, à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 8

le Président du Conseil départemental,
le Chef de l'agence départementale de l'aménagement de Jarnac,
le Maire de Salles-d'Angles,
le Commandant du groupement de gendarmerie de la Charente,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Salles-d'Angles, le 02/04/2026 Fait à JARNAC,

le Maire de Salles-d'Angles

Pour le Président du Conseil
départemental, et par délégation,



Le Maire

Marcel GERON

Signé électroniquement par: Gregory MANEM

Date de signature : 02/04/2026

Qualité : le responsable de secteur de l'agence de Jarnac

